

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°2023/0033 de la commission du 12 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L322-2 et L322-3,

Vu le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision communale la mise en place d'un dispositif de soutien aux entreprises numériques en date du 3 juin 2020, et l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du SAGEI concernant le dispositif "transformation numérique" signé le 12 Août 2020,

Vu la délibération n°14 du 20 décembre 2020 portant sur l'adaptation du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire et l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du SAGEI concernant l'adaptation du dispositif "transformation numérique" signé le 7 avril 2021,

Vu le document d'aide à la transformation numérique déposé par AGENCE D'ELECTRONIQUE le 20 septembre 2023,

Vu l'avis simple de la commission rendu en date du 6 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la société soumise à l'aide a financé ce projet de transformation numérique, le soutien de mettre en place un logiciel spécifique de suivi commercial et de gestion des stocks,

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives à cette activité ne pouvant être supérieures à 22 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 22 014 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 22 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 22 000*50% = 11 000 €.

DÉCIDE

D'attribuer à AGENCE D'ELECTRONIQUE, dont le siège est situé au 3 rue Goulleau -

87100 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 11 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à verser par AGENCE D'ELECTRONIQUE, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 15 FÉV. 2024.

Le Président de Limoges Métropole,





Publié le 20 FÉV. 2024
Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'interne.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - AGENCE D'ELECTRONIQUE

1 DOCUMENT - Publié le 20 Février 2024



DEC_ECO_25010_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_AGENCE_ELECTRONIQUE.pdf
(.pdf, 111,6 Ko)



TÉLÉCHARGER